



Arrêté municipal d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant la demande effectuée par Monsieur André LEGER, Adjoint au maire, représentant la ville de Lewarde dont le siège social est situé au 106, rue Jean Jaurès 59287 Lewarde tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un stand proposant des fleurs à proximité de la place Elsa Triolet, à proximité de la boulangerie, les mercredi 13 octobre de 14h30 à 19h, vendredi 22 octobre de 14h30 à 19h et le mercredi 27 octobre de 8h30 à 12h.

Arrête

Article 1^{er} :

Aymeric BOUQUET, fleuriste, est autorisé à occuper le domaine public à proximité de la place Elsa Triolet, à proximité de la boulangerie afin de proposer à la vente des plantes et des fleurs les mercredi 13 octobre de 14h30 à 19h, vendredi 22 octobre de 14h30 à 19h et le mercredi 27 octobre de 8h30 à 12h.

Article 2 :

La circulation des piétons se fera de manière restrictive dans le respect des règles sanitaires en vigueur pendant la durée de la vente.

Article 3 :

Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, à Monsieur André LEGER ainsi qu'à Monsieur Aymeric Bouquet.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, Monsieur André LEGER, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Monsieur Aymeric Bouquet ainsi que l'ensemble des agents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 7 octobre 2021

Denis MICHALAK
Maire de Lewarde

